

SEPT/2007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
en Exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 14

L'an deux mil sept le 11 septembre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de SOUVIGNE sur SARTHE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. DESPRES Denis, Maire

Date de convocation :  
06 septembre 2007

Présents : MM DESPRES Denis, BLIGUET Philippe, DELAROQUE Jean Claude, DELHOMMEAU Michel, DEVAUX Roland, DOINEAU Noël, LETHEULE Pascal, Mmes PLAT Marie France, DABOUIS Monique, COUTELLE Odile, VAIGREVILLE Emmanuelle, MALHERBE Aline, LEVAVASSEUR Annick, REDOU Chantal.

Etait absent: M HOUSSAY Pierre,.

**Objet : TARIFS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2007-2008**

Monsieur le Maire présente le bilan de la cantine de l'année scolaire précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter :

- Le prix du repas : il passe de 3.43 € à 3.50 €
- La tarification mensuelle de 44.52 € à 45.50 € par enfant

Les tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2007 et payable au Trésor public chaque mois.

**Objet : TARIFS GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2007-2008**

Monsieur le Maire présente le bilan de la cantine de l'année scolaire précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs soit :

- 2.30 € /heure/enfant soit 2.87 € le matin,
- 35 € /enfant pour le forfait matin de 7h45 à 9h00,
- 44.80 €/enfant pour le forfait soir de 16h30 à 18h30,
- 77 €/enfant pour le forfait matin et soir,

Les tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2007 et payable au Trésor public chaque mois.

**Objet : REVISION DU LOYER LOGEMENT COMMUNAL - DELHOMMEAU Yvette**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le loyer du logement communal peut être révisé au 1<sup>er</sup> septembre 2007 conformément à l'indice de référence des loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter le loyer comme suit :

∞ Indice au 4<sup>ème</sup> trimestre 2005 : 103.78

∞ Indice au 4<sup>ème</sup> trimestre 2006 : 107.13

∞ Ancien loyer : 325.16 €

∞ Nouveau loyer au 1<sup>er</sup> septembre 2007 :  $(325.16 * 107.13) / 103.78 = 335.66$  €

**Objet : AVENANT DE FIN DE LA CONVENTION LIANT LA SECOS A LA COMMUNE POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE**

Le 9 juin 1994 la commune a signé avec la SECOS une convention de maîtrise d'ouvrage et d'exploitation d'un ensemble de 5 logements locatifs, situés sur la commune de Souvigné sur Sarthe.

Selon cette convention :

- la SECOS prend en charge la réalisation de l'opération de logements destinés à la location
- le plan de financement et le budget prévisionnel sont validés par la commune,

- le financement est principalement assuré par un prêt PLA de la Caisse de Dépôts et Consignation avec la garantie du Conseil Général de la Sarthe pour 80% et de la commune pour 20%,
- la gestion de ces logements est assurée par la SECOS qui l'a déléguée en 1997 à Sarthe Habitat.
- la commune peut être amenée à consentir à la SECOS des versements annuels de trésorerie à concurrence des pertes d'exploitation de l'opération
- à l'expiration de la convention, soit normalement à la date d'échéance de l'emprunt, les immeubles deviennent, sans indemnité, la propriété de la commune, soit pour la présente convention le 1<sup>er</sup> mai 2026.

Considérant que :

la MIILOS (Mission Interministérielle du Logement Social) dans son rapport d'inspection de novembre 2006 considère que les conventions contiennent des clauses critiquables qui doivent être actualisées et modifiées,

- cette convention, résultant d'une circulaire du 11.5.1966, présente un déséquilibre des obligations entre les parties. En effet, la SECOS devant transférer, en dehors de tout bail emphytéotique, la propriété des immeubles à la collectivité sans indemnité, ceci pourrait être considéré comme un abus de bien social pour la SECOS et un enrichissement sans cause pour la commune,
- dans cette convention, l'article intitulé « rachat », permettant à la commune de racheter à tout moment le programme, est en contradiction avec l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation qui stipule que les logements sociaux occupés ne peuvent être vendus qu'à leur locataire ou à un autre organisme d'habitation à loyers modérés,
- la commune n'a pas vocation à être propriétaire et gestionnaire de logements sociaux,
- cette convention fait courir des risques financiers potentiellement importants à la commune en tant que garante des emprunts et de l'équilibre d'exploitation de l'opération
- les logements vieillissants, des travaux de plus en plus importants devront être entrepris ce qui rendra l'opération lourdement déficitaire avec comme conséquence pour la commune des versements annuels de trésorerie à hauteur du déficit grandissant de l'opération dont les loyers sont insuffisants pour rembourser l'emprunt, couvrir l'entretien courant et réaliser des grosses réparations/rénovations, la taxe foncière après une période d'exonération de quinze ans va être imputée pleinement, augmentant d'autant les charges, la SECOS, à la demande du Conseil Général, a confié, en 1997, à Sarthe Habitat la gestion locative de ces mêmes logements, Sarthe Habitat, réputée pour son savoir faire en matière de logements sociaux, coeur de son activité, connaît donc parfaitement ces opérations et a un lien direct avec la commune et les locataires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre fin à cette convention, et renonce explicitement à la dévolution de ce patrimoine à l'échéance de l'emprunt.
- d'autoriser le maire à signer avec la SECOS l'avenant mettant fin à cette convention.
- de prendre acte que la SECOS cédera ce patrimoine à Sarthe Habitat qui en tant que bailleur social en assurera la continuité et la pérennité en qualité de propriétaire et de gestionnaire.

## **Objet : EMPLOI A LA CANTINE**

Suite à l'arrêt de travail pour congé maladie d'un agent de la collectivité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'employer Madame JOLLIVET Brigitte à compter du 10 septembre 2007 jusqu'à la fin de l'année scolaire en cas de besoin à raison de 1h30 par jour pour assurer le service des repas à la cantine municipale.

Madame JOLLIVET sera rémunérée en fonction des heures effectuées et selon la grille indiciaire des adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe.

## **Objet : EMPLOI PERISCOLAIRE (garderie)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'employer Mademoiselle BORDIN Nathalie pour le poste de la garderie à raison de 14h25 au maximum par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la fin de l'année scolaire en cas de besoin répartis comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 9h et de 16h30 à 18h30  
Mercredi de 7h45 à 9h00

Mademoiselle BORDIN Nathalie sera rémunérée en fonction des heures effectuées et selon la grille indiciaire des adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe.

## **Objet : EMPLOI ATSEM**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un agent assurant le poste d'ATSEM à l'école est en arrêt maladie prolongé et qu'il est nécessaire de le remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de confier cet emploi à Madame BORDIN Nathalie à raison de 20h75 par semaine en période scolaire au maximum à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'à la fin de l'année scolaire en cas de besoin.

Mademoiselle BORDIN Nathalie sera rémunérée en fonction des heures effectuées et selon la grille indiciaire des agents spécialisés des écoles maternelles.

**Objet : DECISION MODIFICATIVE - BUDGET GENERAL-REVERSEMENT TP**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de l'élaboration du budget 2007, il a été voté la somme de 80 € à l'article 7398 reversement de taxe professionnelle.

Cette année la somme s'élève à 81 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité du passage de l'écriture suivante :

Art 7398 : + 1.00 €

Art 22 : - 1.00 €

**Objet : ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A LA FAMILLE POMMERAIS.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter la parcelle de la famille POMMERAIS d'une surface de 285 m<sup>2</sup> cadastré B 68 au prix indiqué sur l'acte de vente soit 3476 € correspondant à 12.19 € le m<sup>2</sup>. Cette somme est conforme à l'estimation donnée par le service des domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

**Objet : SYNDICAT MIXTE DE RESTAURATION DE LA REGION DE SABLE**

Approbation des statuts et désignation des représentants du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la nouvelle cuisine centrale de la ville de Sablé a été ouverte en 1998, avec une participation communautaire permettant de financer le surdimensionnement nécessaire pour faire face à l'arrivée progressive des communes de la Communauté de Communes de SABLÉ sur SARTHE.

L'activité n'a cessé de croître depuis, passant d'une production annuelle de 194 334 de repas fabriqués en 1998 à 325 487 en 2006, la part des communes autres que Sablé passant de 9 626 repas en 1998 à 80 874 repas fabriqués et livrés en 2006.

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation en matière de passation des marchés publics a beaucoup évolué, de même que celle concernant les relations entre les communes et entre les communes et la Communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle également que les communes et la Communauté de Communes de SABLÉ sur SARTHE ont analysé, au travers d'une étude réalisée récemment, la situation de la restauration sociale sur la région de Sablé.

Aussi, il informe le Conseil Municipal qu'il est proposé la création d'un syndicat mixte dont l'objet serait le transfert de la compétence "la fabrication et la livraison de repas pour la restauration sociale", comprenant notamment la restauration scolaire, celle des centres de loisirs, mais aussi celle des personnes âgées, en foyer ou en portage à domicile.

Ce syndicat prendrait effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et irait dans le sens d'une simplification administrative permettant ainsi la mise en commun de moyens pour assurer le service public.

Le syndicat mixte serait formé :

- des communes de Avoise (72), Asnières/Vègre (72), Bouessay (53), Courtillers (72), Juigné/Sarthe (72), Louailles (72), Notre-Dame-du-Pé (72), Parcé/Sarthe (72), Pincé (72), Sablé/Sarthe (72), Solesmes (72), Souvigné/Sarthe (72)
- de la communauté de communes de Sablé/Sarthe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts ci-annexés du futur Syndicat Mixte;
- de décider l'adhésion de la commune à ce Syndicat Mixte
- de désigner ses représentants pour représenter la Commune audit Syndicat Mixte,

Délégués titulaires

- Mr **DESPRES DENIS**
- Mme **PLAT MARIE-FRANCE**

Délégués suppléants

- Mr **DELAROCHE Jean-Claude**
- Mr **BLIGUET philippe**

*Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.*